

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JSFS

Bibliographie. Statistique pénitentiaire pour l'année 1915

Journal de la société statistique de Paris, tome 59 (1918), p. 316-317

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1918__59__316_0

© Société de statistique de Paris, 1918, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

IV

BIBLIOGRAPHIE

Statistique pénitentiaire pour l'année 1915.

Ce travail, publié récemment par le ministère de la Justice, nous apporte d'intéressants renseignements sur l'état de la justice répressive, à divers degrés. Au point de vue purement statistique, on compte en France, pour les hommes, 9 maisons centrales; trois, dites maisons centrales de force et de réclusion, sont destinées aux condamnés à cinq ans de réclusion et au-dessus; ce sont : Beaulieu (Calvados), Melun (Seine-et-Marne) et Thouars (Deux-Sèvres). Les six autres, appelées maisons centrales

de force et de correction, reçoivent les individus condamnés à une peine d'emprisonnement de un an à cinq ans; ce sont : Clairvaux (Aube), Fontevault (Maine-et-Loire), Loos (Nord), Nîmes (Gard), Poissy (Seine-et-Oise) et Riom (Puy-de-Dôme). Ces maisons peuvent contenir 6.014 détenus; il y en avait 5.091 en 1915.

Pour les femmes, il n'existe que 2 maisons centrales, également affectées aux condamnées à l'emprisonnement, à la réclusion et même aux travaux forcés, les femmes frappées de cette dernière peine n'étant plus déportées. Ces deux établissements sont Rennes et Montpellier; ils renfermaient, en 1915, 680 détenues pour 820 places.

Les condamnés à moins d'un an de prison et les prévenus sont reçus dans les « maisons d'arrêt, de justice et de correction »; il y en a 374, parmi lesquelles 68 prisons cellulaires (à Paris, la Santé). Cette catégorie de prisons comptait, fin 1915, un total de 9.184 individus, dont 2.661 femmes; mais elles avaient vu passer dans le courant de l'année 113.862 détenus, dont 36.488 femmes.

Dans chaque canton, ou plus exactement dans chaque caserne de gendarmerie, il y a une chambre de dépôts de sûreté, dont le total est de 3.346. En 1915, le mouvement des entrées a été de 110.470 individus, dont 32.150 femmes.

Enfin pour l'éducation correctionnelle, l'État dispose de 13 colonies, dont 3 sont affectées aux jeunes filles; il y a, en outre, 8 colonies privées : 4 pour les garçons et 4 pour les filles. L'effectif total de ces divers établissements était de 3.152 jeunes gens, dont 928 filles.

A propos des maisons centrales, les renseignements statistiques méritent une considération particulière. Leur population totale était pour les maisons d'hommes de 5.091 au 31 décembre 1915, variant de 440 à Riom à 1.122 à Clairvaux. La maison de Loos, située en territoire envahi, avait été évacuée. Dans les deux maisons de femmes, le total des détenues était de 721, dont 477 à Rennes.

Il y a une grande différence entre les hommes et les femmes sous le rapport de l'instruction. Parmi les 5.091 détenus, on ne comptait que 439 illettrés ou 9 %; cette proportion était de 34 % parmi les détenues.

Dans tous les établissements pénitentiaires, le travail est, on le sait, obligatoire. Le travail est ou bien en régie directe quand il est effectué pour le service de l'établissement lui-même ou pour le compte de l'État, ou en concession quand les détenus travaillent pour un industriel qui a passé un marché avec l'État. Le produit général du travail a été, en 1915, de 1.416.000 francs, dont 1.257.000 pour les maisons d'hommes et 159.000 pour celles de femmes. De cette somme, 672.000 francs ont été acquis au Trésor; le reste, 585.000 francs, ont été versés au pécule des détenus, dont 67.000 francs pour les femmes.

P. M.